

DÉLIBÉRATION N° CB 23-06 DU 4 AVRIL 2023

**portant modification de la délibération n° CB 21-01 du 9 février 2021 relative au
règlement intérieur du comité de bassin**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu l'article L. 213-8 du code de l'environnement ;

Vu les articles D213-17, D213-19 à D213-22 et D213-24 à D213-29 du code de l'environnement ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté par délibération N° CB 21-01 du 9 février 2021 et modifié par délibération N° CB 21-08 du 20 mai 2021 ;

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin du 4 avril 2023.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le second paragraphe de l'article 30 du règlement intérieur du comité de bassin est modifié comme suit (*textes ajoutés en italique gras* – ~~textes supprimés en barré~~) :

« Pour les missions relatives aux inondations, la commission :

- ~~labellise les~~ **donne un avis préalable sur la labellisation des** programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin **prononcée par le préfet coordonnateur de bassin** ~~jusqu'à 20 millions d'euros,~~
- donne un avis en opportunité sur les dossiers FEDER (inondation et continuité écologique) dans le cadre d'une convention de délégation entre l'État et le conseil Régional d'Île-de-France s'il y a lieu,
- prépare l'avis soumis au comité de bassin en vue de l'approbation du plan de gestion des risques inondations par le préfet coordonnateur de bassin. »

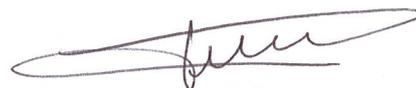
Le reste de l'article est inchangé.

**La Secrétaire
du comité de bassin**



Sandrine ROCARD

**Le Président
du comité de bassin**



Nicolas JUILLET